



EXTRAIT DE PÉTITION

(Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 123 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le fractionnement de revenu de retraite entre conjoints a été un facteur d'analyse très important pour les préretraités québécois (55-65 ans) au moment de prendre leur retraite anticipée;

CONSIDÉRANT QUE le fractionnement du revenu entre conjoints a permis à de nombreux retraités d'augmenter leur revenu net familial et d'assurer leur sécurité au moment de prendre leur retraite en diminuant du même coup leur fardeau fiscal, et ce sans égard à l'âge;

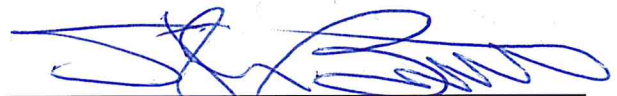
CONSIDÉRANT QUE la modification de l'âge d'admissibilité pour le fractionnement de revenu de retraite entre conjoints fixé à 65 ans entraînera des coûts plus onéreux pour ceux qui ont déjà pris leur retraite et qui utilisaient cette mesure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes retraitées de moins de 65 ans utilisant le fractionnement du revenu se retrouveront avec un fardeau fiscal plus important lors de l'entrée en vigueur de l'âge d'admissibilité à 65 et plus;

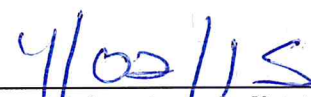
Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les signataires de cette pétition demandent donc au gouvernement du Québec que l'admissibilité à la mesure pour le fractionnement du revenu de retraite entre conjoints ne soit pas fixée à 65 et plus et demeure accessible pour les retraités de 65 ans et moins.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.



Simon Jolin-Barrette
Député de Borduas



Date de signature de l'extrait